

## CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2008

### COMPTE RENDU

Secrétaires de séance : Mr Jendoubi Moncef et Mr Delcourt Patrick

#### 1 – APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2008

Le compte-rendu du conseil a été approuvé à l'unanimité.

#### 2 – EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE

##### A – Décisions prises sur délégation de signature :

Conformément à l'obligation instaurée par le Code Général des Collectivités Territoriales d'en rendre compte, la liste des contrats signés est la suivante :

MANIFESTATION/ OBJET CONTRAT	DATE(S)/ DUREE	NOM DU PRESTATAIRE	MONTANT
<b><u>Service Commerce, Artisanat, Transports et Fêtes</u></b> « Le potager est un jardin »	Du 3 au 13 octobre 2008	Galileo Production	13 527,40 € TTC
<b><u>Petite Enfance et Famille</u></b> « Education à l'environnement » - Prêt de 10 panneaux pédagogiques pour le Forum de la Citoyenneté	Du 3 au 24 novembre 2008	Agence Régionale de l'Environnement et des Nouvelles Energies	Gratuit

##### B – Communauté d'Agglomération du Haut Val-de-Marne :

- **Conseil Communautaire du 26 juin 2008 :**

Délibération **DC 2008-50** : élection de deux membres du Bureau

Délibération **DC 2008-51** : approbation du compte de gestion 2007 – Budget Principal

Délibération **DC 2008-52** : approbation du compte de gestion 2007 – Budget annexe assainissement

Délibération **DC 2008-53** : approbation du compte administratif 2007 – Budget Principal

Délibération **DC 2008-54** : approbation du compte administratif 2007 – Budget annexe assainissement

Délibération **DC 2008-55** : décision modificative n°1 au Budget Principal 2 008

Délibération **DC 2008-56** : modification de l'AP/CP pour le pôle de Boissy-Saint-Léger

Délibération **DC 2008-57** : modification de l'AP/CP pour le parc de stationnement de Sucy-en-Brie

Délibération **DC 2008-58** : modification de l'imputation budgétaire relative au protocole transactionnel conclu avec ISS Environnement au titre du marché n° 2004-05 portant sur l'entretien et la maintenance des réseaux d'assainissement communautaires (modification de la délibération DC 2008-12 du 21 février 2008)

Délibération **DC 2008-59** : modification des imputations budgétaires des dépenses relatives aux conventions de groupement de commandes conclues avec six communes membres pour l'entretien de la voirie communautaire (modification des délibérations DC 2006-33, DC 2006-48, DC 2006-49, DC 2006-57, DC 2006-58 et DC 2007-63)

Délibération **DC 2008-60** : modification de la composition de la Commission d'Appel d'Offres

Délibération **DC 2008-61** : approbation du règlement intérieur des piscines communautaires

Délibération **DC 2008-62** : tarifs de location des bassins et lignes d'eau des piscines communautaires à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2008

Délibération **DC 2008-63** : modification de la grille des tarifs d'entrée été hors Communauté d'Agglomération du Haut Val-de-Marne à la piscine de Sucy-en-Brie et de la tranche d'âge pour le tarif enfant pour toutes les piscines

Délibération **DC 2008-64** : dispositions relatives à l'exercice des droits à la formation des élus communautaires

Délibération **DC 2008-65** : remboursement des frais de déplacement temporaires des élus communautaires

Délibération **DC 2008-66** : transformation de postes

Délibération **DC 2008-67** : rapport d'activité pour l'élimination des déchets « exercice 2007 »

Délibération **DC 2008-68** : rapport d'activité du service de l'assainissement pour l'exercice 2007

Délibération **DC 2008-69** : rapport d'activité sur le prix et la qualité du service public d'assainissement de la ville du Plessis-Trévisse effectué par la société VEOLIA EAU

Délibération **DC 2008-70** : compte-rendu annuel aux collectivités locales soumis par Haut Val-de-Marne Développement relatif à l'opération concédée par la Communauté d'Agglomération : ZAC des Portes de Sucy

Délibération **DC 2008-71** : compte-rendu annuel aux collectivités locales soumis par Haut Val-de-Marne Développement relatif à l'opération concédée par la Communauté d'Agglomération : ZAC du Triangle

Délibération **DC 2008-72** : clôture de la concession ZAC du Triangle

Délibération **DC 2008-73** : compte-rendu annuel aux collectivités locales soumis par Haut Val-de-Marne Développement relatif à l'opération concédée par la Communauté d'Agglomération : ZAC du Petit Marais

Délibération **DC 2008-75** : rétrocession à la Communauté d'Agglomération du Haut-Val-de-Marne d'emprises de terrains situées dans la ZAC « Portes de Sucy-en-Brie II » par le Syndicat Mixte d'Action Foncière du Val-de-Marne (SAF 94)

Délibération **DC 2008-76** : versement à Haut Val-de-Marne Développement de la subvention 2007 au titre de l'activité « promotion économique du territoire »

Délibération **DC 2008-77** : attribution d'une subvention au Collège des Médecins du Haut Val-de-Marne et autorisation donnée au Président pour signer la convention afférente du 1<sup>er</sup> juillet 2008 au 31 décembre 2008

Délibération **DC 2008-78** : vœu relatif au projet d'implantation de logements d'urgence à Chennevières-sur-Marne sur un terrain appartenant à l'Etat

- **Bureau Communautaire du 19 juin 2008** :

Délibération **DB 2008-16** : approbation de l'avenant n° 1 au marché n° 2007- 48 ayant pour objet l'aménagement de l'avenue du Petit Val et de la rue du Grand Val à Sucy-en-Brie et autorisation donnée au Président pour le signer

- **Bureau Communautaire du 3 juillet 2008** :

Délibération **DB 2008-17** : autorisation donnée au Président pour signer et déposer un permis de démolir relatif à un pavillon situé sur un terrain cadastré AV 36 d'une surface de 1 907 m<sup>2</sup> sur la commune de la Queue-en-Brie

Délibération **DB 2008-18** : convention spécifique de mise à disposition de données géographiques avec la Direction Départementale de l'Équipement du Val-de-Marne

Délibération **DB 2008-19** : convention avec la ville de Sucy-en-Brie – Opération « entrées jeunes piscine « 2008-2009 »

### **C – Lettre de Madame le Maire de Villeneuve Saint Georges adressée à Monsieur le Maire de Boissy-Saint-Léger :**

« J'ai bien reçu votre courrier du 27 juin dernier concernant la pérennisation du SAMI.

Je partage totalement votre intérêt pour le SAMI qui regroupe les communes de Limeil-Brévannes, Valenton, Villeneuve Saint Georges et Boissy-Saint-Léger.

Je suis d'accord pour participer au financement de son fonctionnement selon les modalités à déterminer.

J'en informe par ailleurs notre collègue Joseph Rossignol».

### **D – Lettre de Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement du Val de Marne adressée à Monsieur le Maire de Boissy-Saint-Léger :**

« Je vous remercie de l'attention que vous avez bien voulu porter au courrier de Monsieur le Préfet du 22 janvier 2008 qui vous invitait à lui faire part de vos propositions de sites pour l'implantation de radars fixes.

L'ensemble des réponses reçues ont été étudiées et hiérarchisées par l'Observatoire Départemental de Sécurité Routière au regard de l'accidentalité des sites et de leur accessibilité aux contrôles de police traditionnels.

Suite à cette étude 6 sites d'implantation ont été validés par Monsieur le Préfet Directeur du Projet Interministériel du Contrôle Automatisé

- site n°1 : A86 (Fresnes)
- site n°2 : A86 (Créteil)
- site n°3 : RN19 (Boissy-Saint-Léger)
- site n°4 : RN6 (Villeneuve-Saint-Georges)
- site n°5 : RNIL4 (Champigny-sur-Marne)
- site n°6 : RNIL34 (Vincennes)

Votre commune est donc concernée par l'implantation du radar sur la RN19.

Dans ce contexte, je vous propose de participer à une visite de terrain le mercredi 27 août à 9 h (rendez-vous sur le site). Cette visite aura pour but de déterminer, en concertation avec l'ensemble des services concernés (commune, gestionnaire de voirie, forces de l'ordre, DDE), l'emplacement exact du radar et les éventuels travaux d'accompagnement nécessaires.

Merci de prendre contact avec mes services afin de les informer de votre présence. »

### **E – Commissions communales et intercommunales d'accessibilité :**

Par délibération en date du 20 décembre 2007, la Communauté d'Agglomération du Haut Val-de-Marne a créé une Commission Intercommunale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées. De ce fait, et dans l'attente de voir les effets de cette dite commission, la Commission Communale d'Accessibilité est mise entre parenthèses.

### **3 - FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU HAUT VAL DE MARNE – Rapporteur Mr Guillemard**

La ville de Boissy-Saint-Léger a sollicité auprès de la Communauté d'Agglomération du Haut Val de Marne un fonds de concours afin de pouvoir aménager la rue de Paris et construire la Maison de l'Enfance et l'extension de la maternelle Dunois.

Ce fonds de concours doit représenter moins de 50 % de la dépense HT, subventions déduites, supportée par la Ville.

En 2006, la Communauté d'Agglomération a alloué à la Ville de Boissy-Saint-Léger un fonds de concours de 260 000 € pour l'année 2006 à raison de 160 000 € pour la rue de Paris et 100 000 € pour la maison de la Petite Enfance.

En 2007, la Communauté d'Agglomération a décidé d'octroyer au titre de 2007, 151 185 € supplémentaires.

Il est proposé d'accepter au titre de l'année 2007, le fonds de concours supplémentaire octroyé par la Communauté d'Agglomération et de l'affecter aux opérations Maison de la Petite Enfance et Maternelle Dunois.

Sachant que 100 000 € sont déjà prévus pour la Maison de la Petite Enfance, il est proposé d'affecter, avec l'octroi de ce deuxième fonds, respectivement 105 592 € pour la Maison de la Petite Enfance et 145 593 € pour la Maternelle Dunois au titre de ce Fonds de Concours.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.

#### 4 - REFINANCEMENT D'UN PRET DEXIA COUPLE A UN EMPRUNT NOUVEAU DE 1 000 000 € - Rapporteur Mr Guillemard

Les besoins de financement actuels à un an sont de l'ordre de 1 M€.

DEXIA nous propose de refinancer un prêt couplé à ce besoin nouveau dans la mesure où l'emprunt en cours qui est un TIPTOP Euribor (avec la garantie d'un taux fixe à 4,26 % lorsque l'Euribor est inférieur ou égal à 5,5 %) risque d'évoluer défavorablement.

En effet, nous risquons de ne plus bénéficier de ce taux fixe puisque l'Euribor coté actuellement à 5,366 % persiste à la hausse et pourra dépasser ce seuil dès la prochaine échéance en août 2009. La prochaine échéance se verra donc probablement calculée pour les intérêts sur la base d'un Euribor supérieur à 5,5 % augmentée d'une marge de 0,10 %.

DEXIA nous propose d'adjoindre à ce prêt (capital restant dû : 1 859 823,98 €), un prêt supplémentaire de 1 M€ sur 30 ans.

Le montant en capital à rembourser sur l'ancien prêt serait identique tant sur l'annuité que sur la durée restante soit 10 ans. S'y ajouterait le capital à rembourser pour ce 1 M€ nouveau à annuité constante sur 30 ans soit 33 333,33 € par an.

Les intérêts seront bien sur calculés sur le nouveau capital à rembourser et l'échéancier des remboursements en capital.

Pour ce faire, deux produits nous sont proposés en trois phases : la première et la dernière phase avec un taux fixé définitivement, la phase intermédiaire sur la base d'un taux fixe qui sera actualisé en fonction de l'écart entre taux fixes à long (30 ans) et court terme (2ans) de l'année concernée de la zone Euro pour le premier produit et de l'écart entre taux fixe 10 ans du Royaume Uni et celui de la zone Euro pour le second.

#### Solution 1 : FIXMS

<b>PREMIERE PHASE - 2 ans</b>	
TAUX FIXE 3,99 %	
<b>DEUXIEME PHASE - 23 ans</b>	
Si 8 jours ouvrés avant échéance	
CMS EUR 30 ans - CMS EUR 2 ans > ou = - 0,15%	Taux fixe 3,99 %
CMS EUR 30 ans - CMS EUR 2 ans < 0,15%	4,69% - 5( CMS 30- CMS 2)
<b>TROISIEME PHASE - 5 ans</b>	
TAUX FIXE 3,99 %	

CMS = Taux fixe moyen

## Solution 2 : DIGI GBP

<b>PREMIERE PHASE - 2 ans</b>	
TAUX FIXE 4,35 %	
<b>DEUXIEME PHASE - 25 ans</b>	
Si 8 jours ouvrés avant échéance	
CMS GBP 10 ans -CMS EUR 10 ans > ou = - 0,10%	Taux fixe 4,35 %
CMS GBP 10 ans -CMS EUR 10 ans < 0,10%	Taux fixe 6,09 %
<b>TROISIEME PHASE - 3 ans</b>	
TAUX FIXE 4,35 %	

CMS = Taux fixe moyen

Dans les deux cas, nous avons un taux fixe assuré sur 2 ans qui sera inférieur à celui qui nous est appliqué actuellement.

Par rapport à l'emprunt actuel de 1 859 823,98 €, l'adjonction de 1 M€ supplémentaire donnera pour intérêts à payer en plus sur les 30 ans : 596 753 € pour la solution 1, 648 091 € pour la solution 2 alors que pour un même montant de 1 M€ sur un taux moyen évalué à 5,5% (taux moyen proposé sur le marché actuel quelque soit le produit proposé : EURIBOR ou taux fixe), les intérêts s'élèveraient à 864 340 €.

Le risque d'évolution défavorable porte sur les 23 ans (ou 25 ans) de la période intermédiaire résultant des écarts entre taux fixes tels que définis pour chacune des solutions.

Pour la solution 1, l'écart actuel sur les taux fixes traduit une tendance inversée depuis quelques mois par rapport à la situation antérieure depuis 1999 et qui est la conséquence d'une forte remontée des taux courts. L'écart de taux actuel donnerait selon la formule, un taux de 5,88% légèrement supérieur à l'Euribor actuel + marge 0,10% = 5,466 %. A situation inchangée, ce serait le coût de cet emprunt à partir de 2011.

Pour la solution 2, le risque est moins grand d'atteindre le taux maximum de 6,09% (à rapprocher par ailleurs de l'Euribor actuel s'il évoluait encore plus défavorablement). A la lecture de la courbe des taux depuis 1999, le produit pourrait se maintenir au taux fixe proposé de 4,35 % suffisamment longtemps pour que ce soit intéressant.

La solution 2 semble la plus intéressante car elle permet de maintenir l'emprunt actuel majoré de 1M€ au taux fixe actuel : 4,25 % (4,26%) sur une période plus grande.

Le nouvel emprunt aura pour caractéristiques :

Montant : 2 859 823,98 € (1 859 823,98 € + 1 000 000 €)

Durée 30 ans + phase de mobilisation jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2009 (EONIA + 0,65%)

Consolidation : 1<sup>er</sup> septembre 2009

Amortissement : ligne à ligne identique au prêt quitté + amortissement constant sur financement nouveau

Périodicité : annuelle

1<sup>ère</sup> échéance : 1<sup>er</sup> novembre 2009

Taux :

Solution choisie : DIGI GBP

<b>PREMIERE PHASE - 2 ans</b>	
TAUX FIXE 4,35 %	
<b>DEUXIEME PHASE - 25 ans</b>	
Si 8 jours ouvrés avant échéance	
CMS GBP 10 ans -CMS EUR 10 ans > ou = - 0,10%	Taux fixe 4,35 %
CMS GBP 10 ans -CMS EUR 10 ans < 0,10%	Taux fixe 6,09 %
<b>TROISIEME PHASE - 3 ans</b>	
TAUX FIXE 4,35 %	

*Accord du Conseil Municipal par :*

*25 Voix pour*

*7 Voix contre (Mmes De Sousa, Midohoungbe et Galtier, Mrs Villeneuve, Urbain, Delcourt et Fogel)*

## **5 - ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS ELECTRONIQUES – Rapporteur Monsieur Le Maire**

Le Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les REseaux de Communication (SIPPEREC) a créé en 1999 un groupement de commandes pour l'acquisition de services de télécommunications en Ile-de-France.

Ce syndicat regroupe aujourd'hui 98 collectivités qui ont fait le choix de mutualiser leurs besoins dans ce secteur. Le SIPPEREC est le coordonnateur du groupement pour la préparation, la passation, la signature et la notification des marchés de télécommunications. Il assure également une mission de conseil juridique et technique auprès des collectivités membres.

Compte tenu du nombre d'adhérents et du volume des commandes, le groupement bénéficie de tarifs compétitifs. Le SIPPEREC annonce que les marchés du groupement permettent aux collectivités d'obtenir une économie moyenne de 30 % sur leurs consommations de téléphonie fixe, de téléphonie mobile et internet. Le syndicat intercommunal souhaite également faire jouer la concurrence sur l'abonnement téléphonique qui, selon lui, représente 40 % de la facture.

En début d'année prochaine, le SIPPEREC lancera une nouvelle consultation pour conclure des marchés effectifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010. Il lance un appel à toutes les collectivités qui souhaiteraient adhérer au syndicat et bénéficier ainsi des tarifs obtenus suite à cette mise en concurrence.

Chaque collectivité qui choisit de faire partie du groupement doit participer aux frais de fonctionnement du syndicat. Pour les communes, la cotisation annuelle s'élève à 0,15 € par habitant avec un minimum de 2 400 € et un maximum de 9 600 €. Une cotisation forfaitaire de 500 € est également due au titre des actions de formation à destination des membres du groupement de commandes. Ainsi, la Ville de Boissy Saint Léger paierait environ 3000 € par an. Cette somme doit être versée avant le 30 juin de chaque année. L'adhésion nécessite une délibération du Conseil Municipal avant le 31 octobre 2008.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'adhésion au groupement de commandes de services de communications électroniques et d'approuver l'acte constitutif annexé à la délibération.

*Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.*

## **6 - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL PORTANT SUR LE PAIEMENT DE DENREES ALIMENTAIRES AVEC LA SOCIETE CERCLE VERT – Rapporteur Mr Guillemard**

Suite à une mise en concurrence en 2007, la Ville a confié à la société CERCLE VERT l'exécution du lot n°2 « Produits d'épiceries, conserves en boîtes, biscuiterie » du marché d'achats et d'approvisionnement en denrées alimentaires.

Ce marché, notifié le 11 avril 2007, a été conclu pour une durée d'une année renouvelable trois fois. Il s'agit d'un marché fractionné à bons de commande compris entre un minimum annuel de 25 000 € TTC et un maximum annuel de 50 000 € TTC.

Des besoins imprévisibles ont nécessité des commandes au-delà du maximum annuel de 50 000 € TTC. Ce dépassement a été réalisé sans avenant au marché. Le montant total de ces commandes s'élève à 1 453,29 € HT, soit 1 567,13 € TTC.

La Ville considère qu'elle ne peut pas régler à la société ce montant en l'absence d'avenant au marché initial.

La Ville et la société CERCLE VERT ont convenu de signer un protocole transactionnel par lequel la ville s'engage à verser à la société une indemnité de 1453,29 € HT, soit 1567,13 € TTC fixée compte tenu des factures présentées par la société.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce protocole transactionnel.

*Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.*

## **7 - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL PORTANT SUR LE PAIEMENT DE DENREES ALIMENTAIRES AVEC LA SOCIETE FRESCA – Rapporteur Mr Guillemard**

Suite à une mise en concurrence en 2007, la Ville a confié à la société FRESCA l'exécution du lot n°3 « Produits surgelés » du marché d'achats et d'approvisionnement en denrées alimentaires.

Ce marché, notifié le 11 avril 2007, a été conclu pour une durée d'une année renouvelable trois fois. Il s'agit d'un marché fractionné à bons de commande compris entre un minimum annuel de 70 000 € TTC et un maximum annuel de 100 000 € TTC.

Des besoins imprévisibles ont nécessité des commandes au-delà du maximum annuel de 100 000 € TTC. Ce dépassement a été réalisé sans avenant au marché. Le montant total de ces commandes s'élève à 12 407,12 € HT, soit 13 089,51 € TTC.

La Ville considère qu'elle ne peut pas régler à la société ce montant en l'absence d'avenant au marché initial.

La Ville et la société FRESCA ont convenu de signer un protocole transactionnel par lequel la ville s'engage à verser à la société une indemnité de 12 407,12 € HT, soit 13 089,51 € TTC fixée compte tenu des factures présentées par la société.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce protocole transactionnel.

*Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.*

## **8 - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL PORTANT SUR LE PAIEMENT DE DENREES ALIMENTAIRES AVEC LA SOCIETE LAURANCE – Rapporteur Mr Guillemard**

Suite à une mise en concurrence en 2007, la Ville a confié à la société LAURANCE l'exécution du lot n°8 « Fruits et légumes frais » du marché d'achats et d'approvisionnement en denrées alimentaires.

Ce marché, notifié le 12 avril 2007, a été conclu pour une durée d'une année renouvelable trois fois. Il s'agit d'un marché fractionné à bons de commande compris entre un minimum annuel de 30 000 € TTC et un maximum annuel de 60 000 € TTC.

Des besoins imprévisibles ont nécessité des commandes au-delà du maximum annuel de 60 000 € TTC. Ce dépassement a été réalisé sans avenant au marché. Le montant total de ces commandes s'élève à 5 175,95 € HT, soit 5 460,62 € TTC.

La Ville considère qu'elle ne peut pas régler à la société ce montant en l'absence d'avenant au marché initial.

La Ville et la société LAURANCE ont convenu de signer un protocole transactionnel par lequel la ville s'engage à verser à la société une indemnité de 5 175,95 € HT, soit 5 460,62 € TTC fixée compte tenu des factures présentées par la société.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce protocole transactionnel.

*Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.*

## **9 - RAPPORT D'ACTIVITE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ELECTRICITE EN ILE-DE-FRANCE POUR L'ANNEE 2007 – Rapporteur Mr Guillemard**

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal le rapport d'activité 2007 du SIGEIF (Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France).

Ce rapport a été examiné par la Commission des Affaires Techniques du 16 septembre 2008. Il sera mis à la disposition du public.

### **I) ORIGINE DU SYNDICAT :**

L'histoire du Syndicat commence lorsque, au début du vingtième siècle, des communes de la banlieue de Paris, alors en pleine expansion, décident de prendre en main l'avenir de la distribution du gaz sur leur territoire. L'objectif était de parer à la fin de la concession accordée à la Compagnie Parisienne qui éclairait 60 d'entre elles, en plus de la capitale.

### **II) COMPETENCES :**

#### **GAZ**

Organiser la distribution publique du Gaz pour 4,8 millions d'habitants

#### **ÉLECTRICITÉ**

- Organiser la distribution publique de l'électricité,
- Accroître la sûreté de l'alimentation électrique,
- Veiller à l'intégration ou à l'effacement des réseaux électriques, des priorités pour tous les acteurs.

#### **TÉLÉCOMMUNICATIONS**

Les nouveaux statuts du SIGEIF offrent à ses communes adhérentes une nouvelle option à la compétence « électricité » ; il s'agit des télécommunications. En effet, celles-ci sont touchées en premier lieu par la libéralisation du marché, ainsi que par des progrès technologiques impliquant, à terme, les réseaux électriques. Le SIGEIF assure une veille sur la nouvelle technologie des courants porteurs pour le haut débit, les lignes électriques permettant de faire cheminer de l'information haut débit.

### **III) MAITRISE DE L'ÉNERGIE :**

Le SIGEIF s'investit aux côtés de ses communes adhérentes pour la maîtrise de l'énergie car l'énergie la moins polluante et la moins chère est celle que l'on ne consomme pas. Ce poste se révèle d'une grande importance car suivant les données du SIGEIF, la facture énergétique des communes a augmenté de 19,3% entre 2000 et 2005.

#### **IV) CONTRÔLE TECHNIQUE ET FINANCIER :**

Dans le cadre des contrats de concession signés le 21 novembre 1994 entre le SIGEIF, Gaz de France et Électricité de France, le Syndicat exerce un contrôle annuel de la qualité de fourniture de l'énergie distribuée, de l'évolution des ouvrages et de la valeur physique et comptable du patrimoine concédé.

Par exemple : pour le gaz, le pouvoir calorifique et le suivi du renouvellement du réseau. Pour l'électricité, la durée moyenne de coupure par an et par abonné doit être inférieure à 20 minutes.

*Le Conseil Municipal en prend acte.*

#### **10 - TERRAIN RFF - REPORT DE COS DE LA PARCELLE CADASTREE AD-294 AU PROFIT DE LA PARCELLE AD-292 – Rapporteur Mr Guillemard**

Le parc relais du R.E.R. est inscrit au POS comme réserve foncière pour équipement public au bénéfice de la CAHVM.

L'article R 123-10 du Code de l'Urbanisme précise que le propriétaire d'un terrain dont une partie est comprise dans un de ces emplacements réservés et qui accepte de céder gratuitement cette partie à la collectivité bénéficiaire de la réserve, peut être autorisé à reporter sur la partie restante de son terrain un droit de construire correspondant à tout ou partie du COS affectant la superficie du terrain qu'il cède gratuitement à la collectivité.

Il est donc proposé de faire application de ce texte afin que RFF accepte la cession gratuite du parc relais au bénéfice de la CAHVM.

*Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.*

#### **11 - INSTITUTION D'UNE P.V.R. (PARTICIPATION POUR VOIRIES ET RESEAUX) SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL – Rapporteur Mr Guillemard**

Pour permettre de nouvelles constructions, la commune peut être amenée à aménager de nouvelles voies publiques, à mettre en place de nouveaux réseaux, notamment d'eau, d'électricité, d'assainissement. Ce sont des dépenses à la charge de la commune.

Lorsqu'il s'agit d'opération d'urbanisme d'une certaine importance, le financement de ces travaux d'équipement peut être mis à la charge des constructeurs par le biais de la procédure de ZAC ou par le programme d'aménagement d'ensemble (PAE). Ces dispositifs ne sont toutefois pas adaptés à l'urbanisation courante.

Ainsi, pour pouvoir financer ces aménagements courants, la loi "Urbanisme et Habitat" a créé la "participation pour voiries et réseaux" (PVR). Cette PVR permet aux communes qui l'ont instituée de percevoir des propriétaires une contribution correspondant à tout ou partie du financement des travaux nécessaires pour de nouvelles constructions.

Les travaux concernés sont :

- les travaux de voirie (chaussée, trottoir, stationnement, espaces verts, éclairage public),
- l'assainissement,
- la réalisation ou le renforcement des réseaux d'eau, d'électricité,
- les études nécessaires à ces travaux.

En revanche, les équipements dont l'existence ne conditionne pas la délivrance du permis de construire, tels que gaz, réseaux de télécommunications, chauffage urbain, ne peuvent être financés par la PVR.

- **Comment est instituée la PVR ?**

La PVR est instituée par simple délibération du conseil municipal. Ensuite une délibération du conseil municipal, propre à chaque voie, précise les travaux qui sont prévus et le montant de la participation par mètre carré de terrain qui sera mise à la charge des propriétaires concernés.

- **Quels sont les propriétaires qui doivent payer la PVR ?**

Ce sont les propriétaires situés de part et d'autre de la voie et qui vont bénéficier de son aménagement dans le cadre d'une construction.

Le paiement de la PVR est généré par la délivrance d'une autorisation de lotir ou d'un permis de construire.

Le conseil municipal peut exonérer les logements sociaux de la PVR.

- **Recouvrement de la PVR :**

Elle est recouvrée comme en matière de produits locaux. La Ville émet un titre de recettes établi par le receveur municipal.

Il est proposé d'instituer la taxe PVR à Boissy-Saint-Léger et d'exonérer les constructions de logements sociaux.

*Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.*

## **12 - ENQUETE PUBLIQUE AU TITRE DE LA REGLEMENTATION DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE) SOUMISE A AUTORISATION CONCERNANT A.M.B. BONNEUIL DISTRIBUTION CENTER 1 – Rapporteur Mme Durand**

Dans le cadre de la réalisation d'un entrepôt dans le port autonome de Paris à Bonneuil-sur-Marne, la Société A.M.B. sollicite l'autorisation d'exploiter au titre des installations classées, un bâtiment à usage d'activité logistique multimodale.

Les activités faisant l'objet de cette demande sont les suivantes :

- stockage de produits combustibles en entrepôts couverts

- dépôt de bois, papiers, cartons ou similaires
- stockage de polymères
- stockage de pneumatiques
- installation de combustion consommant du gaz naturel
- ateliers de charge d'accumulateurs

Le projet est basé sur un concept de transport multimodal : route, voie ferrée, voie navigable.

Le bâtiment projeté totalisera une surface de 14 000 m<sup>2</sup> sur un terrain de 4,3ha.

**L'enquête publique se déroule du 8 septembre au 8 octobre 2008.**

L'établissement étant situé à moins de 2 km de la commune de Boissy-Saint-Léger, le Conseil Municipal doit exprimer son avis, au plus tard 15 jours après la clôture du registre d'enquête.

La Commission des Affaires Techniques a étudié ce dossier le 16 septembre 2008. Il n'y a pas eu d'observation particulière qui justifierait de ne pas donner notre accord.

*Accord du Conseil Municipal par :*

*27 Voix pour*

*5 Voix contre (Mmes De Sousa, Midohoungbe et Galtier, Mrs Villeneuve et Urbain)*

**12 bis - ENQUETE PUBLIQUE AU TITRE DE LA REGLEMENTATION DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE) SOUMISE A AUTORISATION CONCERNANT M.R. B. (MATERIAUX ROUTIERS DE BONNEUIL) – Rapporteur Mme Durand**

La Société M.R.B. a présenté au Préfet une demande d'extension de ses activités de concassage et de malaxage de produits minéraux.

Le centre est situé dans le port de Bonneuil-sur-Marne.

La demande porte sur l'augmentation de la puissance installée de l'ensemble des machines (440 Kw supplémentaires).

La vocation de ce centre est la production de graves traitées aux liants hydrauliques et le recyclage des bétons de démolition destinés à la réalisation de chaussées.

M.R.B. traitera environ 280 000 tonnes par an.

Les nuisances principales de cette activité sont le bruit et la poussière.

**L'enquête publique se déroule du 8 septembre au 8 octobre 2008.**

L'établissement étant situé à moins de 2 km de la commune de Boissy-Saint-Léger, le Conseil Municipal doit exprimer son avis, au plus tard 15 jours après la clôture du registre d'enquête.

La Commission des Affaires Techniques a étudié ce dossier le 16 septembre 2008. Il n'y a pas eu d'observation particulière qui justifierait de ne pas donner notre accord.

*Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.*

### **13 - ENTRETIEN DU PATRIMOINE ARBORE DE LA COMMUNE – Rapporteur Mme Durand**

Le patrimoine arboré de la ville nécessite la taille en rideau des arbres d'alignement de juin à septembre et de décembre à mars.

L'entretien des arbres nécessite également certaines prestations tels que des tailles destinées au maintien d'un gabarit restreint d'arbres d'alignement, des travaux d'élagage d'arbres en port libre, des travaux d'abattage et dessouchage d'arbres, et d'autres prestations d'entretien.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 27 mai 2008 au BOAMP pour l'attribution d'un marché négocié d'entretien du patrimoine arboré de la Ville.

Il s'agit d'un marché à bons de commande sans minimum ni maximum pour une durée d'un an renouvelable trois fois. Le montant annuel du marché est estimé à 50 000 € HT.

La date limite de réception des offres a été fixée au 18 août 2008.

La commission d'appel d'offres, réunie le 22 septembre 2008, a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise HATRA – 16 avenue du Maréchal Galliéni – 94370 SUCY EN BRIE. Elle a jugé que l'offre de cette entreprise était la plus économiquement avantageuse au regard des critères de sélection définis dans l'avis d'appel public à la concurrence et le règlement de la consultation (valeur technique et prix).

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché ainsi que tous les documents afférents à cette consultation.

*Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.*

### **14 - GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU HAUT VAL DE MARNE ET LA VILLE DE BOISSY SAINT LEGER POUR L'ENTRETIEN ET L'AMENAGEMENT DE LA VOIRIE – Rapporteur Mr Guillemard**

Le 28 novembre 2007, le conseil municipal a autorisé le maire à signer un marché d'entretien et d'aménagement de la voirie avec le groupement solidaire composé des entreprises BEYNIER et CULLIER.

Le marché a été notifié le 18 janvier 2008 pour une durée d'un an reconductible trois fois. Il a été conclu pour le compte de la Ville de Boissy Saint Léger et de la communauté d'agglomération du Haut-Val-de-Marne qui ont signé une convention de groupement de commandes. La Ville de Boissy Saint Léger a été désignée comme coordinateur du groupement chargé de signer, notifier et exécuter le marché au nom des membres du groupement.

La délibération du conseil municipal du 28 novembre 2007 prévoyait la répartition du montant des travaux entre la Ville de Boissy Saint Léger et la communauté d'agglomération du Haut-Val-de-Marne de la façon suivante :

Ville : minimum annuel 55 000 € HT / maximum annuel : 265 000 € HT  
Communauté : minimum annuel 20 000 € HT / maximum annuel : 35 000 € HT

Il s'avère que la répartition du montant des travaux a été sous évaluée. En effet, la voirie d'intérêt communautaire représente 35 % des voiries de Boissy-Saint-Léger et le montant des travaux maximum autorisé pour cette voirie ne représente que 11 % du total autorisé.

Il est nécessaire de modifier la répartition des montants minimums et maximums annuels des travaux de la façon suivante :

Ville : minimum annuel 50 000 € HT / maximum annuel : 200 000 € HT  
Communauté : minimum annuel 25 000 € HT / maximum annuel : 100 000 € HT

Le montant total minimum et le montant total maximum autorisés par le conseil municipal pour la conclusion du marché sont inchangés. Le marché ne fera pas l'objet d'avenant.

*Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.*

## **15 - TRANSFORMATIONS DE POSTES – Rapporteur Monsieur le Maire**

Il est proposé de transformer :

- dans le cadre du décret de novembre 2006 relatif au reclassement des agents de catégorie C qui prévoit la nomination des agents par tranche :
  - deux postes d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe en deux postes d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe,
  - six postes d'ATSEM de 2<sup>ème</sup> classe en six postes d'ATSEM de 1<sup>ère</sup> classe,
  - deux postes d'auxiliaire de puériculture en deux postes d'auxiliaire de puériculture de 1<sup>ère</sup> classe,

- dans le cadre d'un recrutement suite à la mutation d'un agent :
  - un poste de rédacteur chef en un poste de rédacteur principal,
- suite à promotions internes après avis favorable de la CAP :
  - un poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique à temps non complet de 10 heures par semaine en un poste de professeur d'enseignement artistique à temps non complet de 6 heures par semaine,
  - un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe en un poste de rédacteur.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser ces transformations de postes qui ont été étudiées lors du Comité Technique Paritaire du 25 septembre 2008 et de la Commission Administration Générale et Finances du 19 septembre 2008.

*Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.*

## **16 - SUPPRESSIONS DE POSTES – Rapporteur Monsieur le Maire**

Depuis la rentrée de septembre 2008, le centre social n'assure plus de soutien scolaire les lundis, mardis et jeudis.

Il est donc proposé de supprimer les trois postes concernés par cette activité :

- un poste de professeur d'anglais à temps non complet à raison de 3 heures hebdomadaires,
- un poste de professeur de mathématiques à temps non complet à raison de 3 heures hebdomadaires,
- un poste de professeur de français à temps non complet à raison de 3 heures hebdomadaires.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser ces suppressions de postes qui ont été étudiées lors de la Commission Administration Générale et Finances du 19 septembre 2008 et du Comité Technique Paritaire du 25 septembre 2008.

*Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.*

## **17 - ORGANISATION DE LA JOURNÉE DE SOLIDARITÉ – Rapporteur Monsieur le Maire**

La loi n°2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées a instauré une journée de travail supplémentaire dénommée « journée de solidarité ».

La loi n°2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité modifie, d'une part, l'article 6 de la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 et apporte, d'autre part, des précisions quant à son champ d'application.

Le dernier alinéa de l'article 6 de la loi n°2004-626 qui imposait à défaut de délibération le lundi de Pentecôte comme journée de solidarité est supprimé.

La réforme propose trois options pour accomplir la journée de solidarité :

- le travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1<sup>er</sup> mai,
- le travail d'un jour de réduction du temps de travail,
- toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées à l'exclusion des jours de congés annuel.

Il est proposé de maintenir le lundi de Pentecôte comme journée de solidarité compte tenu du fait que le nombre d'heures de RTT octroyé aux agents de la ville et du CCAS a été diminué de 7 heures afin de répondre à la réglementation introduite à l'initiative de la journée de solidarité.

Ce point a été étudié lors de la Commission Administration Générale et Finances du 19 septembre 2008 et du Comité Technique Paritaire du 25 septembre 2008.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le maintien du lundi de Pentecôte comme journée de solidarité.

*Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.*

## **18 - TARIF CINEMA POUR LES SCOLAIRES – Rapporteur Mme Cochin**

Le tarif cinéma pour les scolaires de 2,47 € voté au conseil municipal du 25 juin 2008 n'est pas adapté pour le public scolaire pour des raisons pratiques d'arrondi et de rendu de monnaie.

En effet, lorsque les classes sont reçues pour des séances de cinéma et notamment sur le dispositif «Ecole et Cinéma», ce sont les enseignants qui récupèrent le prix du ticket auprès des familles et remettent ensuite une enveloppe avec la monnaie correspondante. Cela représente déjà une comptabilité et une vérification sur place un peu longue. Le fait d'avoir des centimes non arrondis complique les manipulations et les risques d'erreurs.

Il est donc souhaitable d'arrondir le tarif à 2,50 € pour une facilité d'organisation qui paraît évidente à la fois pour les enseignants mais aussi pour la caissière.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'arrondi à 2,50 € concernant le tarif cinéma pour les scolaires.

*Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.*

## **19 - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA HALTE GARDERIE – Rapporteur Mr Jendoubi**

Depuis 2005, il y a eu de nouvelles dispositions notamment au travers du décret du 20 février 2007 modifiant celui du 1<sup>er</sup> août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans, la mise en place de la Prestation de Service Unique en septembre 2005 et les contrats d'accueil régulier approuvés en conseil municipal du 23 mai dernier, tout en maintenant l'accueil occasionnel à la carte.

Le nouveau règlement dit « de fonctionnement » a été calqué sur celui des crèches et ajusté au fonctionnement spécifique de l'établissement.

La Commission Affaires Sociales du 17 septembre 2008 a émis un avis favorable.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le nouveau règlement et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

*Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.*

## **20 - CONVENTION AVEC LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT POUR L'ATELIER D'EXPRESSION EN LANGUE FRANCAISE – Rapporteur Mr Jendoubi**

L'intervenante qui assurait cette action, déjà indisponible en 2007-2008 et non remplacée, a confirmé l'arrêt définitif de sa prestation. Aussi, l'activité de ces ateliers représentant un enjeu important pour la population en démarche d'insertion sociale et répondant aux missions du Centre Social, il est proposé d'établir une Convention avec la Ligue de l'Enseignement dont la prestation correspond aux objectifs visés et s'intègre dans le budget prévisionnel, soit un montant de 5 500,00 € TTC pour une année scolaire.

Le projet pédagogique sera articulé autour de 16 heures de diagnostic individuel des besoins, 2 heures de face à face pédagogique pendant 30 semaines et 20 heures de concertation avec l'équipe. Les groupes constitués accueilleront un maximum de 13 personnes et l'intervention se fera du 6 octobre 2008 au 30 juin 2009. La dépense (5 500 € TTC) est prévue au budget de fonctionnement et est couverte en partie par une subvention du Conseil Général dans le cadre de l'animation globale.

La Commission Affaires Sociales du 17 septembre 2008 a émis un avis favorable.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

*Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.*

## **21 - MODIFICATION PARTIELLE DES HORAIRES DE FONCTIONNEMENT DU CENTRE SOCIAL – Rapporteur Mr Jendoubi**

Les séances de soutien scolaire avaient lieu les lundis, mardis et jeudis de 17h30 à 19h30.

Le personnel du centre social assurait à tour de rôle sur l'un de ces trois jours un glissement horaire, soit 10h30-12h et 13h30-19h30 afin de garantir une présence en parallèle avec l'enseignant.

Compte tenu de l'arrêt de l'activité, il est proposé d'aligner les horaires du centre social sur la fermeture du mercredi et du vendredi, c'est à dire 18h30. Cela permettra aux agents, dont le responsable du centre social, d'être présents plus tôt en matinée.

Les horaires de l'agent d'entretien détaché par le Service Vie Scolaire seraient décalés d' $\frac{1}{2}$  h soit 11h30 à 19 h, en accord avec l'agent.

La Commission Affaires Sociales du 17 septembre 2008 a émis un avis favorable.

Le Comité Technique Paritaire a donné également un avis favorable le 25 septembre 2008.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver cet aménagement.

*Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.*

## **22 - CONVENTION AVEC LA LUDOTHEQUE MUNICIPALE DE BONNEUIL SUR MARNE POUR L'EMPRUNT DE JEUX – Rapporteur Mr Jendoubi**

Afin de faciliter la découverte de nouveaux jeux et le renouvellement des animations de la ludothèque notamment lors de grandes manifestations, et, d'autre part, d'éviter l'acquisition de jeux qui occasionne des dépenses supplémentaires et des difficultés de stockage, il est proposé de passer une convention avec la ville de Bonneuil-sur-Marne, nécessitant une adhésion d'un montant annuel de 46 €.

La Commission Affaires Sociales du 17 septembre 2008 a émis un avis favorable à la signature de la convention.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

*Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.*

### **23 - CONVENTION CADRE AVEC L'ECOLE NORMALE SOCIALE (E.N.S.) POUR RECONNAITRE LE CENTRE SOCIAL EN TANT QUE SITE QUALIFIANT – Rapporteur Mr Jendoubi**

Le Centre Social reçoit des stagiaires en formation d'Assistant(e) de Service Social. La réforme de la formation prévoit une nouvelle forme de conventionnement, tant pour la Formation Initiale que pour la Formation d'Adaptation, entre les terrains et les centres de formation en travail social.

En conséquence, il est nécessaire d'établir une convention cadre assurant la reconnaissance du centre social en tant que site qualifiant.

Ensuite, les modalités pratiques de stages pourront être élaborées à partir des propositions d'accueil du centre social et du projet pédagogique d'alternance de l'Ecole Normale Sociale, en conformité avec la réforme de la formation.

La Commission des Affaires Sociales du 17 septembre 2008 a émis un avis favorable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

*Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.*

#### Question de Monsieur Jean-Pierre Villeneuve :

« Je tenais à vous faire part d'une grande inquiétude ressentie par certains Boisséens de la Haie Griselle, notamment Place de la Frênaie.

Un sentiment d'insécurité est dominant depuis quelques mois.

Ce sentiment est produit par l'amalgame de différentes sources de menaces qui font que certaines personnes ne se sentent plus protégées.

Il s'agit de menaces qui portent sur l'intégrité des personnes et des biens :

- cambriolages, dont une inquiétante flambée durant cet été (mise à sac du logement au moins pour un cas),
- dégradation de voitures dans les parkings et sur la voie publique
- violences (divers vols à l'arraché)
- incivilités (présence de jeunes dehors ne respectant pas le sommeil des habitants, circulation d'engins divers etc)

Sans oublier, certaines places de la Haie Griselle plongées la nuit dans le noir absolu, les dépôts d'ordures sauvages. A noter que la Poste n'est pas un exemple de propreté, les dégradations multiples, diverses et variées des espaces et du mobilier urbain, du nettoyage douteux de l'espace public –toujours dans la Haie Griselle mais signalé aussi sur d'autres quartiers de la ville.

Boissy n'échappe pas à la culture de l'art graphique dit « tag » ; ces derniers ne sont pas toujours des plus esthétiques et artistiques. Est-il envisagé de se donner les moyens pour contenir ce fléau ?

Pour combattre cette insécurité, nous sommes dotés d'institutions spécialisées, en particulier la Police Nationale, mais aussi la Police Municipale.

Vous aviez déclaré, lors de votre campagne électorale, votre intention d'avoir une présence de la Police Municipale en soirée et à une heure avancée. Qu'en est-il ?

Avez-vous établi, en concertation avec la Police Nationale, une stratégie de sécurisation du quartier ?

Quel est votre plan pour rassurer ces Boisséens ? »

#### Questions diverses de Monsieur Villeneuve :

1°) « RN 19 : Le SDRIF Ile de France qui engage la région jusqu'en 2030 vient d'être adopté par le Conseil Régional à une forte majorité de 148 voix contre 58 par les élus PS, PCF, PRG, MRC et Verts avec le renfort des élus du Modem.

Les élus UMP, Centre et apparentés ainsi que FN ont voté contre.

Elus locaux, il nous semble (UMP/NI) que la déviation de la RN19 a été oubliée par une partie de nos collègues élus régionaux créant ainsi pour Boissy-Saint-Léger un dommage inacceptable.

Quoique traité en amont, il eut été très important que la poursuite de ce projet soit actée en raisons de la situation financière actuelle et que tout le monde connaît et aussi marquer la volonté dont on peut s'inquiéter de poursuivre les travaux tant de la part de l'Etat que de la Région.

Il n'en est rien.

Monsieur le Maire, avez-vous des informations à nous communiquer à ce sujet ? Quel est votre sentiment ? Et qu'envisagez-vous pour faire entendre la voix de Boissy-Saint-Léger ?

Que pense l'association des Maires de la RN19 (de mémoire) et comment dans l'état actuel du dossier se positionne-t-elle par rapport à Boissy-Saint-Léger ? Des actions sont-elle prévues ?

Pouvez-vous nous rappeler l'état d'avancement du chantier ainsi que ses prochaines étapes ?

La balle, si j'ose m'exprimer ainsi, est maintenant dans le camp du gouvernement qui devrait transmettre ce dossier au Conseil d'Etat ... !

Ne serait-il pas opportun de passer à la phase des actions que nous avons prévues depuis longtemps ? »

2°) Terrain RFF : un article paru dans « le Parisien » daté du 27 septembre traite de l'aménagement de divers terrains appartenant à RFF ainsi qu'à la SNCF situés dans notre département.

Parmi les 12 communes citées ne figure pas Boissy-Saint-Léger.

Pouvez-vous, Monsieur le Maire, nous indiquer avec précision où nous en sommes dans l'avancement du projet boulevard de la gare et principalement sur le dossier d'acquisition de ce terrain qui semble stagner ; si par le point sur lequel nous avons eu à nous prononcer lors de ce présent conseil on décèle un avancement frileux, pouvez-vous nous donner un calendrier précis des diverses phases à venir avant la conclusion de cette opération, opération immobilière comprise ? »